

SORTIR L'ENFANT DU CONFLIT

Mémoire préparé pour la Commission des Affaire Sociales
Décembre 2004.

Mémoire préparé par: Accès à l'Égalité Parentale
Alain Roy

Introduction

Trop souvent, dans les conflits d'ordre familial, les parents ont deux litiges à régler. Bien sûr, il faut voir au bien-être des enfants en plus de procéder au partage des biens matériels. Certaines ruptures se déroulent sans heurts ni anicroches grâce, en partie, au Service de médiation familiale et à la bonne volonté des parties en cause.

Malheureusement, il reste encore trop de cas où les litiges se trouvent amplifiés par les émotions et les sentiments deviennent alors les instruments d'une bataille qui prend fréquemment les allures d'une guerre de tranchées.

Ce mémoire, soumis au nom de tous les pères qui se sont vus couper les contacts avec leurs enfants, propose des solutions simples et faciles d'application afin d'éviter qu'une rupture devienne un combat sans merci entre les protagonistes et replace les enfants au centre des préoccupations majeures de chaque parent.

Historique

Ces dernières années, les ruptures entraînant des disputes interminables entre les parents se sont accrues. Nos cours de justice sont débordées. Souvent, des juges de régions extérieures sont appelés en renfort afin que les rôles en matière familiale puissent être traités à la date où les causes sont inscrites pour procéder.

À la faveur des revendications des dernières décennies, les mères exigent des conjoints qu'ils soient impliqués sur une base quotidienne auprès des enfants. Malheureusement, ces mêmes mères font obstacle à la garde partagée avec la dernière énergie lorsque survient la rupture. Encore aujourd'hui, plus de 80% des ordonnances de garde prononcées par nos juges confient la garde exclusive à la mère. Le père, s'étant conformé au rôle social qu'on attend de tout papa modèle, est pratiquement éliminé de la vie de l'enfant. Pourtant, ce même père présente des capacités parentales équivalentes à celle de son ex-conjointe et des états de services probants comme papa présent auprès de son ou ses enfants.

Problématique

De plus en plus, la cellule familiale bi-parentale compte deux adultes qui poursuivent chacun une carrière fructueuse. Ces parents partagent aussi équitablement le travail à la maison, s'impliquant chacun avec ardeur à réaliser son rôle de parent auprès de chacun de ses enfants. La problématique des familles recomposées amène les parents à prendre soin des enfants de son conjoint sans distinction, comme s'ils étaient les siens propres.

Lorsque survient la rupture, le père devient presque automatiquement le parent exclu de la vie de ses enfants. Dans la majorité des cas, il doit réorganiser sa vie, seul, dans un nouvel environnement, en l'absence de ses enfants qu'il verra de moins en moins. Afin de maintenir des liens familiaux durables et solides entre les enfants et chacun de leurs parents, il est impératif que les choses évoluent.

Solution

L'enfant doit pouvoir compter sur ses deux parents. Telle est, en substance, l'énoncé au cœur de la convention internationale des droits des enfants. Bien sûr, l'enfant n'a pas à être mêlé aux conflits qui opposent ses parents. Sa sécurité et son développement nous commandent de le placer à l'abri des tourments. Ces sont des enfants. De grâce, ne leur volons pas leur enfance! Tout doit être mis en œuvre pour que les contacts réguliers, ininterrompus et enrichissants soient maintenus avec chacun des parents. Ce n'est qu'à ce prix que nous parviendrons à changer pour le mieux le visage du Québec.

Voici quelques mesures simples qui permettront de régulariser et maintenir des contacts parents/enfants équitables et forts. Ces mesures auront pour effet premier de maintenir les enfants en dehors de l'objet du litige entre les parents. Pour ce faire, il faut obligatoirement assurer dès les premiers instants l'accès égalitaire des enfants à chaque parent. Il faut mettre à contribution les intervenants de première ligne de façon à ce que les accès soient garantis à chacun des parents.

Dès que leurs accès sont protégés et leur exécution garantie, les enfants cessent d'être une source de tension entre les parents. Ceux-ci peuvent désormais se concentrer avec plus d'acuité sur les aspects rationnels des décisions que leur rupture implique, soient le partage du patrimoine, le cas échéant, et des autres biens d'utilité courante.

Également, une telle politique aura sans conteste des effets positifs sur le rendement au travail des parents, sur la qualité de la production ainsi que sur l'absentéisme. Bien des entreprises verraient d'un oeil favorable une meilleure performance de la part de leurs employés simplement en leur redonnant du cœur à l'ouvrage.

De plus, il nous est permis de croire que les services de santé connaîtront une diminution de clientèle pour des affections d'ordre émotionnel et psychologique. Également, le Québec abandonnerait assurément et avec un immense soulagement la première place qu'il occupe pour les suicides des hommes âgés de 18 à 42 ans, place qu'il détient parmi tous les pays occidentaux.

Le registre des ruptures

Pour ce faire, le greffe civil de tout palais de justice doit avoir accès à un registre centralisé des ruptures où l'inscription faite sous serment par une des parties fait foi et garantit à chaque parent un accès égalitaire à ses enfants selon des modalités usuellement reconnues. Un avis est signifié à l'autre parent qu'une inscription est faite à ce registre et enjoint ce dernier à respecter les périodes d'accès qui y sont prévues. Possibilité sera accordée à ce dernier de proposer un seul autre choix de modalités d'accès sur une base égalitaire.

Ce registre devra contenir le nom et l'adresse des parents ainsi que l'identification des enfants. Par ailleurs, des informations de nature à faciliter le repérage des parents et des enfants peuvent également figurer au registre.

SORTIR L'ENFANT DU CONFLIT

À partir de ce moment, chaque parent pourra compter sur une période de vie commune avec ses enfants ni plus ni moins importante que la période de vie accordée à l'autre parent. Un parent ne pourra réclamer un temps d'accès plus long que celui de l'autre parent mais pourra réduire de plein gré son propre temps d'accès.

Usage complémentaire

Ce registre pourra également servir de base d'information pour faciliter l'exécution des ordonnances de garde et des droits d'accès pour tout justiciable ayant obtenu jugement en semblable matière.

L'entente finale

Lorsque les parties se présentent à la médiation ou à la Cour, les parents peuvent modifier l'inscription faite au registre des ruptures en respectant les principes fondamentaux de l'inscription, soit l'impossibilité pour un parent de réclamer et d'obtenir un temps d'accès plus long que celui de l'autre parent. L'inscription ainsi modifiée sera incluse dans le jugement final venant officialiser la rupture.

Conclusion

Le Québec a grand intérêt à mettre de l'ordre dans les causes familiales pour que ses citoyens travaillent au mieux-être de la collectivité et puissent contribuer par tous leurs moyens à l'économie forte dont ils bénéficient à résider sur un des plus beaux territoires de la planète.

Désormais, les enfants du Québec pourront donc compter immédiatement sur la présence rassurante et l'appui constant de chacun de leurs deux parents. Cet équilibre demeure essentiel au plein développement physique, intellectuel, affectif et psychologique de chaque enfant.

L'enrichissement collectif de la société du Québec d'aujourd'hui ne peut se faire adéquatement que si chacun de ses membres jouit d'un équilibre solide à chaque instant de sa vie.